



## COMMUNE DE CHARNAY

# REFECTION DE TOITURE POUR LA TRANSFORMATION D'UNE GRANGE EN MAISON MEDICALE ET LOGEMENT DESTINE A LA LOCATION

Marché public de travaux conclu  
selon une procédure adaptée

(Articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants, R. 2131-12, R. 2431-1 et suivants  
du Code de la Commande Publique)

## REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES**  
**4 JUIN 2021 à 17 HEURES 30**

## SOMMAIRE

<b>Article 1er - OBJET DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
1.1 Objet de la consultation	3
1.2 Nature et mode de passation du marché de maîtrise d'œuvre	3
1.3 Décomposition de la consultation	3
1.4 Délai d'exécution	3
1.5 Nomenclature	3
<b>Article 2 - PRESENTATION ET ORGANISATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE</b>	<b>3</b>
<b>Article 3 - LES INTERVENANTS</b>	<b>3</b>
3.1 Maîtrise d'œuvre	3
3.2 Contrôle technique	4
3.3 Sécurité et protection de la santé des travailleurs	4
<b>Article 4 - ETENDUE DES PRESTATIONS</b>	<b>4</b>
<b>Article 5 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
5.1 Durée de la validité de l'offre	4
5.2 Variantes et options	4
5.2.1 Variantes	4
5.2.2 Options	4
5.3 Décomposition en lot – Tranche	4
5.3.1 Décomposition en lot	4
5.3.2 Décomposition en tranche	4
5.4. Compléments à apporter au CCAP	4
5.5 Modalités de financement et paiement du marché	4
5.6 Visites sur site	5
<b>Article 6 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>5</b>
<b>Article 7 – MODALITE D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>5</b>
<b>Article 8 – MODE DE DEVOLUTION DU MARCHÉ</b>	<b>5</b>
8.1 Forme des candidatures	5
<b>Article 9 – DOCUMENTS A FOURNIR</b>	<b>5</b>
9.1 Pièces concernant la candidature	5
9.2 Les pièces concernant l'offre	6
9.3 Unité monétaire et langue	7
<b>Article 10 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES</b>	<b>7</b>
<b>Article 11 – CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>7</b>
11.1 Le prix des prestations	7
11.2 La valeur technique	8
11.3 Note finale des candidats sur 100	8
<b>Article 12 - DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES</b>	<b>8</b>
<b>Article 13 – NEGOCIATIONS DES OFFRES</b>	<b>8</b>
<b>Article 14 – INFORMATIONS A DESTINATION DES CANDIDATS NON RETENUS</b>	<b>8</b>
<b>Article 15 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET PROCEDURE DE RECOURS</b>	<b>9</b>
15.1 Renseignements complémentaires	9
15.2 Procédure et recours	9

## **ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION**

### **1.1 Objet de la consultation**

La présente consultation concerne un marché de travaux de réfection de toiture pour la transformation d'une grange en maison médicale et un logement destiné à la location, comprenant la dépose de plaques amiante fibro-ciment, la reconstruction à neuf de la charpente bois et de la couverture en tuiles.

Lieu d'exécution :

60 rue du Fer à Chat / 10 rue du Pinet, 69380 CHARNAY

La toiture actuelle est une toiture à 4 pans de 160 m<sup>2</sup> avec une pente de 32%.

Description sommaire du programme :

- Réfection de toiture existante pour permettre la transformation d'une grange en vue de l'aménagement d'une maison médicale et un logement destiné à la location.

L'ensemble des prestations demandées est détaillées dans le CCTP correspondant.

### **1.2 Nature et mode de passation du marché de maîtrise d'œuvre**

Le marché est passé selon une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la consultation, sans que les candidats puissent prétendre à une indemnité.

### **1.3 Décomposition de la consultation**

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

### **1.4 Délai d'exécution**

- Démarrage prévisionnel des travaux – Préparation du chantier : Juin 2021
- Durée prévisionnelle des travaux : Durée totale 15 mois répartie en deux phases :
  - Phase 1 – Dépose partielle sur annexe sans désamiantage (2 mois en juin/juillet 2021)
  - Phase 2 – Travaux (11 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021)
- Objectif de mise en service du bâtiment : juillet 2022

### **1.5 Nomenclature**

Code CPV principal : 45261000-4

## **ARTICLE 2 - PRESENTATION ET ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE**

Maître d'ouvrage de l'opération :

Commune de CHARNAY, représentée par son Maire, M. Laurent DUBUY,

1 place du Château, 69380 CHARNAY

Tél : 04 78 43 90 69 - Courriel : [mairie@charnay-en-beaujolais.fr](mailto:mairie@charnay-en-beaujolais.fr)

## **ARTICLE 3 - LES INTERVENANTS**

### **3.1 Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le cabinet ESCALE Architectes, 37 rue Sébastien Gryphe 69007 LYON, tel : 04.69.16.02.35 – Courriel : [agence@escalearchitectes.com](mailto:agence@escalearchitectes.com)

### **3.2 Contrôle technique**

La mission de contrôle technique sera attribuée ultérieurement ; le nom du prestataire et ses missions seront alors communiqués au maître d'œuvre et au titulaire du marché.

### **3.3 Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

La mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sera attribuée ultérieurement. Le nom du coordonnateur sera alors communiqué au maître d'œuvre et au titulaire du marché.

## **ARTICLE 4 - ETENDUE DES PRESTATIONS**

Le titulaire du marché se verra confier une mission de travaux de réfection totale de toiture comprenant la dépose de plaques fibro-ciment. Les éléments techniques sont précisés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

## **ARTICLE 5 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **5.1 Durée de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **5.2 Variantes et options**

#### **5.2.1 Variantes**

La seule variante admise concerne la mise en œuvre des caissons, traités soit par une mise en œuvre interne à l'entreprise soit par l'achat de caisson préfabriqué. La nature et les caractéristiques techniques de l'isolant ne doivent pas être variantés. Le traitement de sous face doit être de même nature. Les normes obligatoires et indiquées au CCTP devront être respectées. Les notes de justification devront être fournies et validées par le bureau de contrôle.

#### **5.2.2 Options**

Il n'y a pas d'option prévues sur ce marché.

### **5.3 Décomposition en lot – Tranche**

#### **5.3.1 Décomposition en lot**

Lot unique

#### **5.3.2 Décomposition en tranche**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

### **5.4 Compléments à apporter au CCAP**

Le candidat n'a pas à apporter de modification ni de complément au CCAP.

### **5.5 Modalités de financement et paiement du marché**

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

Le délai de paiement est de 30 jours, conformément à la réglementation en vigueur, à compter du dépôt de la facture sur la plateforme Chorus Pro.

**L'attention des candidats est attirée sur le fait que, s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.**

## **5.6 Visites sur site**

Une visite sur site, accompagné d'un élu, est possible si le candidat en fait la demande. Attention, aucun délai supplémentaire ne sera alloué au candidat pour la réponse, si celui-ci demande une visite. Il appartient au candidat de prendre rendez-vous au plus tôt pour lui permettre d'avoir le temps nécessaire pour répondre à l'offre dans les délais impartis. Le candidat peut effectuer une visite sur site seul pendant toute la période de consultation. Dans ce cas, le candidat pourra étudier seulement ce qui est visible depuis l'espace public.

Pour prendre rendez-vous pour la visite, contactez le secrétariat de mairie, par téléphone au 04.78.43.90.69 ou par courriel [mairie@charnay-en-beaujolais.fr](mailto:mairie@charnay-en-beaujolais.fr)

## **ARTICLE 6 - COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Le planning prévisionnel de l'opération
- Les plans
- Le diagnostic amiante

## **ARTICLE 7 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Les entreprises intéressées par la présente consultation peuvent télécharger gratuitement le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur le site de la mairie : <https://charnay-en-beaujolais.fr/vos-demarches/marches-publics-travaux/>

## **ARTICLE 8 - MODE DE DEVOLUTION DU MARCHE**

### **8.1 Forme des candidatures**

En application des articles R. 2142-19 et suivants du Code de la commande publique, chaque candidat pourra se présenter seul ou constituer un groupement.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

## **ARTICLE 9 - DOCUMENTS A FOURNIR**

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, mises à jour pour l'année en cours.

### **9.1 Pièces concernant la candidature**

- Lettre de candidature (formulaire DC1) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement. En cas de groupement, un candidat doit être désigné comme mandataire pour représenter l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. Si le groupement est désigné attributaire, il devra produire un document d'habilitation signé par les autres

membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte (pouvoir de signature).

- La déclaration du candidat (DC2) établie par un candidat individuel, ou en cas de candidature groupée, par chaque membre du groupement. Cette déclaration complète la lettre de candidature (pièce n°1) et donne des indications notamment sur le chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles.
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il est **en règle au regard des articles L.5212-1 à 5212-11 du code de travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Une attestation d'assurance pour les risques professionnels (Responsabilité civile Professionnelle en cours de validité) et d'une assurance décennale en cours de validité pour chaque cotraitant.
- Une fiche présentant les capacités professionnelles du candidat pour la réalisation de travaux similaires depuis les cinq dernières années, appuyée au besoin d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, date, lieu d'exécution).
- Une fiche indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.
- Chaque cotraitant :
  - Doit remplir son adresse, sa fonction dans l'équipe, le chiffre d'affaires des 3 dernières années et ses moyens humains et qualifications
  - Présente des références d'opérations similaires.
- Certificat de qualification spécifique au regard de la solution technique apportée :
  - Amiante : Demande obligatoire de la certification amiante **sous-section3** pour les travaux de désamiantage
  - Charpente : Certificats de qualification QUALIBAT/ Fntp attendus 2312. **Ces certificats peuvent être remplacés par des preuves équivalentes, telles que des certificats de capacité récents sur des références de travaux de même nature.**
  - Couverture : Certificats de qualification QUALIBAT/ Fntp attendus 3101. **Ces certificats peuvent être remplacés par des preuves équivalentes, telles que des certificats de capacité récents sur des références de travaux de même nature.**

A défaut de candidature complète totalement conformes aux demandes faites dans le règlement de consultation, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de les déclarer irrecevables.

## 9.2 Les pièces concernant l'offre

Ces pièces devront être complétées, datées et signées par le candidat.

- L'acte d'engagement (AE) dûment complété, daté et signé et la décomposition financière de chacun des éléments de mission réparties entre le mandataire et les cotraitants.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) à accepter sans modification daté et signé par le représentant qualifié du candidat.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), à accepter sans modification, daté et signé par le représentant qualifié du candidat.
- Une mémoire technique de 10 pages maximum comprenant :
  - Les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat comprenant notamment les informations relatives aux matériaux utilisés, un planning d'exécution, ainsi que la méthodologie s'appuyant sur les moyens humains et matériels proposés.
  - Un schéma d'organisation de la gestion et de l'élimination des déchets du chantier
  - La décomposition du prix global et forfaitaire ou le détail quantitatif estimatif.

- Le descriptif de la solution technique retenue pour réalisation des caissons isolé de panne à panne
- Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'introduire, dans le CCAP, la clause suivante : L'entrepreneur garantit le maître d'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition [liste des matériaux] pendant le délai de ... ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire, dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître d'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes [liste des matériaux]
- Un RIB/IBAN

**Les candidats veilleront particulièrement à renseigner dans l'acte d'engagement :**

- **Le numéro SIRET sur lequel sera imputée la facturation ; il doit correspondre à celui de l'établissement du soumissionnaire.**
- **Une adresse électronique de référence afin de permettre les échanges nécessaires à la consultation et à l'exécution du marché.**

### **9.3 Unité monétaire et langue**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### **ARTICLE 10 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES**

Remise des plis sous format papier. La réponse du candidat sera transmise à l'adresse postale du maître d'ouvrage, soit par lettre recommandée avec accusé réception, soit remise en mains propre contre récépissé. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres. En cas d'oubli d'un document, un nouveau dépôt doit être effectué en joignant l'ensemble des pièces de l'offre.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

### **ARTICLE 11 - CRITERE DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les offres seront jugées dans les conditions prévues à l'article R. 2152-7 du Code de la commande publique.

Les critères de jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

- Le prix des prestations (50 %)
- La valeur technique (50 %)

#### **11.1 Le prix des prestations (50 %)**

Le critère prix sera apprécié sur la décomposition des prix fournie par le titulaire.

La note maximale (50) sera attribuée au moins disant. Les notes des autres candidats seront calculées selon la formule suivante :

**Note du candidat = 50 x offre la moins disante / offre du candidat**

En cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes dans la décomposition de prix, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier ces éléments pour les mettre en harmonie avec le prix global du devis détaillé. En cas de refus, son offre sera éliminée pour incohérence.

Ce critère sera noté sur cinquante (50) points.

### **11.2 La valeur technique (50 %)**

La valeur technique sera appréciée sur la base du mémoire technique remis par le soumissionnaire qui précisera notamment la méthodologie qu'entend mettre en œuvre le candidat. Pour une meilleure analyse des offres par le pouvoir adjudicateur, le mémoire technique devra respecter l'ordre de présentation des sous-critères décrits ci-dessous

La valeur technique est divisée selon les sous-critères suivants :

- Méthodologie proposée quant à l'exécution des travaux et au traitement des déchets (35 points) :
  - Moyens humains et matériels (10 points)
  - Modalités d'exécution de la prestation (10 points)
  - Qualité des matériaux (10 points)
  - Démarche environnementale et traitement des déchets (5 points)
- Délai d'exécution (15 points).

Ce critère sera noté sur cinquante (50) points.

### **11.3 Note finale des candidats sur 100 points**

Un tableau final faisant apparaître les notes de chaque candidat et le total de celles-ci sera effectué pour l'attribution du marché, dans l'ordre décroissant de classement.

## **ARTICLE 12 – DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES**

Les offres doivent être déposées dernier délai le 4 juin 2021 à 17h30.

## **ARTICLE 13 - NEGOCIATION DES OFFRES**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

## **ARTICLE 14 - INFORMATION A DESTINATION DES CANDIDATS NON RETENUS**

La décision de rejet d'une offre sera notifiée au(x) candidat(s) non retenu(s) via l'envoi d'un courrier électronique transmis à l'adresse mail renseignée à l'acte d'engagement. Il est recommandé aux entreprises de veiller à ce que les messages ne soient pas bloqués par leur anti-spam.

## **ARTICLE 15 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET PROCEDURE DE RECOURS**

### **15.1 Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres**, une demande écrite par voie électronique via l'adresse ci-après : [mairie@charnay-en-beaujolais.fr](mailto:mairie@charnay-en-beaujolais.fr)

Une réponse sera adressée à toutes les entreprises faisant acte de candidature, dans la mesure où celle-ci aura informé le maître d'ouvrage du retrait du dossier sur le site, et aura communiqué une adresse mail valide permettant d'être tenue informée.

### **15.2 Procédure de recours**

Instance chargée des procédures de recours :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON**  
184 rue Dugesclin 69003 LYON

A..... , le .....

L'Entreprise,  
(signature et cachet)